



Arrêté n° : 23-126

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION YOGA TERRA

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association YOGA TERRA représentée par sa présidente Claudine SOREL, situé 18-20, rue Jean Renoir à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1:

Autorise à l'association **YOGA TERRA**, représentée par sa présidente Claudine SOREL, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Foyer Emile Thomas** sis rue de Monthléry - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2022-2023**.

Article 2:

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 février/2023

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération